

# LE CONTRAT D'ÉDITION



**UN ÉDITEUR EST À LA CHANSON CE QUE LE GÉRANT EST À L'ARTISTE**  
c'est-à-dire que son travail est d'acquérir des chansons afin d'en faire la promotion.

Le contrat d'édition relie donc un éditeur à une chanson (ou un ensemble de chansons) dont il devient le titulaire pour une durée et un territoire déterminés. En tant qu'auteur-compositeur, lors de la signature d'un contrat d'édition, vous cédez à cet éditeur votre droit d'auteur sur une chanson qui lui en devient dorénavant le titulaire.

#### \*FAITES ATTENTION\*

Dans un contrat d'édition au Canada, bien que les pourcentages de rémunération pour une chanson soient au maximum de 50% pour l'éditeur, les droits de propriété sont à 100% pour l'éditeur.

#### CE QUE VOUS DEVEZ ABSOLUMENT RETROUVER À VOTRE CONTRAT D'ÉDITION :

- 1 La durée du contrat (ex : est-ce pour 3 ans ou pour la durée du droit d'auteur ?) ;
- 2 Le territoire desservi (ex : est-ce pour le Canada ou pour le monde entier ?) ;
- 3 La ou les chansons concernées ;
- 4 Le pourcentage de redevances attribué à l'éditeur.

N'hésitez pas à consulter un avocat spécialisé en droit d'auteur ou en droit du divertissement pour faire réviser votre contrat d'édition.

La SPACQ offre par ailleurs ce service juridique **GRATUITEMENT** à ses membres.

Document préparé et propriété de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)



# LE DROIT D'AUTEUR



**CHAQUE FOIS QU'UNE CHANSON EST CRÉÉE, VOUS DEVEZ :**

1

DÉTERMINER QUI SONT LE OU LES AUTEURS (QUI A ÉCRIT LES PAROLES) ET LE OU LES COMPOSITEURS (QUI A COMPOSÉ LA MÉLODIE)

Cette ou ces personnes seront nommées titulaires du droit d'auteur sur cette chanson. Par conséquent, toute décision concernant cette chanson (utilisation, diffusion, reproduction, etc.) devra obtenir l'accord de ces personnes.

On ne parle pas ici du chanteur, du musicien, de l'arrangeur, du réalisateur, de la muse, etc.

2

DÉTERMINER LE POURCENTAGE DES REDEVANCES REMIS AUX AUTEURS-COMPOSITEURS

Il s'agit d'une décision prise de gré à gré entre les parties concernées et tous les scénarios sont possibles.

Néanmoins, il est d'usage de répartir les redevances à hauteur de 50% pour la partie Auteur et 50% pour la partie Compositeur.

3

DÉCLARER LA CHANSON AUX SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROIT D'AUTEUR

Les sociétés de gestion de droit d'auteur percevront pour vous les sommes qui vous reviennent lorsque votre chanson est utilisée.

Au Canada, ces deux sociétés de gestion sont la SOCAN (droit d'exécution publique) et la SODRAC (droit de reproduction).

# MÉTIER

# ASSOCIATIONS

# SOCIÉTÉS DE GESTION

LE DROIT D'AUTEUR

## AUTEUR ET/OU COMPOSITEUR



Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (SPACQ)

[www.spacq.qc.ca](http://www.spacq.qc.ca) (514) 845-3739 / 1 (866) 445-3739

Songwriters Association of Canada (SAC)

[www.songwriters.ca](http://www.songwriters.ca) (416) 961-1588 / 1 (866) 456-7664



Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)

[www.socan.ca](http://www.socan.ca) 1 (866) 317-6226



Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC) [www.sodrac.ca](http://www.sodrac.ca)

(514) 845-3268 / 1 (888) 876-3722



Canadian Musical Reproduction Rights Agency (CMRRA)

[www.cmrra.ca](http://www.cmrra.ca) (416) 926-1966

## ÉDITEUR



Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)

[www.apem.ca](http://www.apem.ca) (514) 525-0460

Canadian Music Publishers Association (CMPA)

[www.musicpublishercanada.ca](http://www.musicpublishercanada.ca) (416) 926-7952

LE DROIT VOISIN

## INTERPRÈTE



Union des artistes (UDA)

[www.uda.ca](http://www.uda.ca) (514) 288-6682 / 1 (877) 288-6682

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA) [www.actra.ca](http://www.actra.ca)

(416) 489-1311 / 1 (800) 387-3516



Société de gestion collective de l'Union des artistes (Artisti)

[www.artisti.ca](http://www.artisti.ca) (514) 288-7150

ACTRA Recording Artists' Collecting Society (RACS)

[www.actra.ca/racs](http://www.actra.ca/racs) (416) 489-1040 / 1 (800) 387-3516



Musicians' Rights Organization Canada (MROC)

[www.musiciansrights.ca](http://www.musiciansrights.ca) (416) 510-0279

## MUSICIEN



Guilde des musiciens et musiciennes du Québec (GMMQ)

[www.gmmq.com](http://www.gmmq.com) (514) 842-2866 / 1 (800) 363-6688

Canadian Federation of Musicians (CFM)

[www.afmcanada.org](http://www.afmcanada.org) (416) 391-5161 / 1 (800) 463-6333



Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ) [www.soproq.org](http://www.soproq.org)

(514) 842-5147

CONNECT music licensing

[www.connectmusiclicensing.ca](http://www.connectmusiclicensing.ca) (416) 922-8727

## PRODUCTEUR



Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) [www.adisq.com](http://www.adisq.com)

(514) 842-5147

Canadian Independent Music Association (CIMA)

[www.cimamusic.ca](http://www.cimamusic.ca) (416) 485-3152

Music Canada [www.musiccanada.com](http://www.musiccanada.com) (416) 967-7272